

À Villey-Saint-Etienne, la « Grosse Maison »



Historique

À la fin du XV^e siècle, est construite une maison forte qui domine la vallée de la Moselle et surveille le passage entre Toul, Verdun et Nancy. En 1604, le chanoine du chapitre cathédral de Toul, Jean Raguët, prend possession de la « Grosse Maison » qui devient, dès lors, la résidence du prévôt. Des travaux importants seront alors réalisés, notamment pour l'aménagement d'un passage entre la résidence et les dépendances du château, à la mode des châteaux de la Loire.

Cette propriété est achetée par les chanoines au sieur de la Mothe, seigneur de Lanfroicourt et conseiller du duc de Lorraine. Si le prévôt préserve l'accès à sa résidence, il va louer une partie de la « Grosse Maison » et ses dépendances à des fermiers jusqu'à la Révolution. En 1792 la propriété des chanoines est vendue, comme Bien de la Nation, en deux lots et à la bougie.

Une résidence Renaissance

La « Grosse Maison » conserve quelques traces de ses origines médiévales, en particulier sur la façade Est et au niveau des caves, et des aménagements des XVII^e et XIX^e siècles, pour les écuries et la cour d'honneur.

Mais les caractéristiques majeures de la résidence procèdent de la Renaissance : les fenêtres à meneaux avec des moulures (façade est) ou un registre rectangulaire (cour) ; la tour d'escalier à vis en saillie du bâtiment (cour) ; une charpente massive, dite en vaisseau renversé, qui abrite au grenier un pigeonnier comprenant les boudins ; des plafonds «à la française» ; la présence d'un parterre immense à l'arrière de la résidence (sud), d'un jardin clos de murs imposants, pour lequel il est fait mention de trois types de cultures : vigne, verger et potager.



Une restauration de cette ancienne résidence des chanoines, au cours des années 90, a respecté ses caractéristiques historiques et artistiques. La « Grosse Maison » accueille, depuis 2001, les services administratifs de la mairie ainsi que des événements culturels.

La résidence et le jardin peuvent être visités, sur demande, pendant les heures d'ouverture de la mairie, les samedis et dimanches après-midi en juillet et août de 14 h à 17 h.